

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 05/01/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc183845-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

**POLITIQUE B02 FACILITER L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGÉES
PLAN D'ACTION DÉPARTEMENTAL 2015-2017 EN FAVEUR DES SERVICES
D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE AGRÉÉS POUR
L'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGÉES ET EN SITUATION DE HANDICAP
CONVENTION AVEC LA CNSA**

LE CONSEIL GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil général du 10 mai 2010 adoptant le schéma de 3^{ème} génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015,

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mars 2012 adoptant la programmation des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général du 22 juin 2012 décidant d'approuver les conventions pluriannuelles 2012-2014 entre le Département, AMADOM et le CIMAP.

Vu la délibération du Conseil général du 28 septembre 2012 décidant de conclure un accord cadre avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour les années 2012 à 2014, permettant le financement conjoint des actions, déclinées sur le terrain par AMADOM et CIMAP.

Vu la demande conjointe d'engagement datée du 3 novembre 2014 et déposée le 5 novembre 2014 au Conseil général par l'Association Centre d'Initiative des Métiers d'Aide à la Personne (CIMAP), située au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Le Mureaux – site de Bécheville, 1 rue Baptiste Marcel aux Mureaux, et l'Association de Modernisation de l'Aide à Domicile du Mérantais (AMADOM), située au 1 rue de la Gare à Plaisir.

Considérant les négociations actuellement engagées avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en vue de la signature d'une convention pour la modernisation et la professionnalisation des services à domicile dans le département des Yvelines, visant à apporter à la politique de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à la personne une contribution financière conjointe à celle du Département,

Considérant l'intérêt de reconduire le soutien à la professionnalisation et à la modernisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile sur le territoire des Yvelines ;

Considérant la réflexion actuellement engagée par le Département sur le portage de ces actions à partir de 2016 par un opérateur couvrant le département, dans le cadre du projet de redéploiement de l'action départementale sur le territoire

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires et sociales entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires Générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de reconduire le soutien à la professionnalisation et à la modernisation des services d'aide à la personne sur le territoire des Yvelines pour les années 2015, 2016 et 2017.

DECIDE, pour ce faire, de renouveler la convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie permettant le financement conjoint des actions.

AUTORISE le Président ou son représentant à poursuivre la finalisation du projet de convention en cours avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, dans le respect des budgets alloués chaque année par le Conseil général et du Plan d'action 2015 2017, selon les objectifs suivants :

- contribuer à la structuration du secteur par un accompagnement vers la qualité de service et l'autonomie économique et financière des structures ;
- poursuivre les actions de nature à répondre aux besoins d'emplois du secteur par l'accès à la qualification des personnels, la professionnalisation des responsables, le tutorat ;
- dématérialiser les échanges entre les services d'aide et d'accompagnement à domicile et le Conseil général des Yvelines ;
- agir en direction des aidants familiaux, des accueillants familiaux et des particuliers-employeurs.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite Convention et les avenants avec la CNSA, dans le respect du Plan d'action 2015 2017 et des budgets alloués chaque année par le Conseil général.

VALIDE le principe de financement apporté au titre de l'année 2015 aux plateformes CIMAP et AMADOM ; puis, au titre des années 2016 et 2017, à l'opérateur qui sera désigné pour couvrir le département, dans le cadre de la réflexion actuellement engagée sur le portage de ces actions.

AUTORISE le Président ou son représentant à finaliser et signer une convention annuelle pour l'exercice 2015 d'une part avec l'Association de modernisation de l'aide à domicile du Méridional (AMADOM), et, d'autre part, avec l'Association Centre d'initiative des métiers de l'aide à la personne (CIMAP).

- Pour l'année 2015, la répartition des financements départementaux et de la CNSA entre AMADOM et CIMAP se fera sur la base des éléments suivants :
 - des masses salariales et frais de fonctionnements respectifs;
 - des parts respectives du nombre de services d'aide et d'accompagnement agréés adhérents ;
 - d'enveloppes de frais d'études et de prestations déterminées par actions.

AUTORISE le Président ou son représentant à finaliser, puis signer une convention pour les années 2016 et 2017 avec un opérateur couvrant le département, qui sera désigné dans le cadre du projet de redéploiement de l'action départementale sur le territoire, dans le respect du Plan d'action 2015 2017 et des budgets alloués chaque année par le Conseil général.

DIT que la subvention CNSA versée au Conseil général sera encaissée au chapitre 74 article 74788 des années 2015, 2016 et 2017, pour un montant maximum de 845 050 € en 2015, 922 320 € en 2016 et 934 320 € en 2017.

PRECISE que les dépenses suscitées sont prévues au chapitre 65 article 6568 et au chapitre 015 article 6574 du budget départemental :

| Financement DA-CNSA | CNSA | DA | TOTAL |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|
| 2015 | 375 050 € | 290 820 € | 665 870 € |
| 2016 | 452 320 € | 368 090 € | 820 410 € |
| 2017 | 464 320 € | 380 090 € | 844 410 € |
| TOTAL | 1 291 690 € | 1 039 000 € | 2 330 690 € |

| Financement DEE-CNSA | CNSA | DEE | TOTAL |
|----------------------|-------------|-----------|-------------|
| 2015 | 470 000 € | 270 000 € | 740 000 € |
| 2016 | 470 000 € | 270 000 € | 740 000 € |
| 2017 | 470 000 € | 270 000 € | 740 000 € |
| TOTAL | 1 410 000 € | 810 000 € | 2 200 000 € |